

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Pierre Simard

<https://www.cadre21.org/membres/54c029687fed1e3220ea71a7>

Date d'obtention : 2024-02-21 17:25:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode est une trousse d'intervention de style pas à pas qui nous permet d'intervenir de manière efficace en cas de dénonciation. Le trousse nous permet de limiter la cueillette d'informations afin que les informations recueillies soient pertinentes pour la prise de décisions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle permet d'une part de ne pas se demander comment intervenir en cas de dénonciation et d'autre part, la trousse permettra de mieux coordonner les interventions dans un cadre reconnu par différents partenaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respecter l'intégrité physique et morale de la victime et m'assurer que l'instigateur et les témoins soient identifiés aux fins de l'enquête.